



Stratégie 2025
Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur des ouvriers des Fabrications Métalliques et de l'Industrie Technologique (commission paritaire 111) et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission Communautaire française

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française :

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française.

Les interlocuteurs sociaux : représentés à Bruxelles par :

Le Fonds Régional pour la promotion de l'emploi des ouvriers des Fabrications Métalliques de Bruxelles (FRM Bruxelles), asbl – Commission Paritaire 111

Représentants des employeurs :

Madame Hilde VERBEEK, Administrateur du FRM Bruxelles, représentant AGORIA ;

Monsieur Eric ROBERT, Administrateur du FRM Bruxelles, représentant AGORIA.

Représentants des travailleurs :

Monsieur Lahouari NAJAR, Administrateur du FRM Bruxelles, représentant MWB-FGTB ;

Monsieur Paul CORBEEL, Administrateur du FRM Bruxelles, représentant ACV-CSC METEA

Considérant :

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025 et la mission confiée au CESRBC de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- La note de principe du Gouvernement bruxellois relative à la gouvernance des Pôles Formation Emploi (PFE) en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les partenariats et accords en cours ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois et des interlocuteurs sociaux sectoriels de voir les Communautés associées au présent accord-cadre sectoriel, et considérant à ce titre, l'avenant au présent accord qui sera signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le souhait qu'un avenant soit également conclu avec la Communauté flamande ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2025, et tout particulièrement :
 - a. Soigner l'image des entreprises et des métiers liés à l'industrie technologique à Bruxelles ;
 - b. Offrir une vitrine technologique de pointe aux différents partenaires et publics potentiels ;
 - c. Promouvoir et développer l'offre de formation qualifiante, l'offre de validation des compétences et l'offre d'emplois de qualité au sein du secteur ;
 - d. Favoriser l'insertion et le maintien dans un emploi durable ;
 - e. Favoriser la prospective tant en matière de recherche & développement au service de la formation et de l'emploi qu'en ce qui concerne l'évolution des métiers, des qualifications et des compétences ;
 - f. Participer à la mise en œuvre du Plan industriel bruxellois à travers :

- la valorisation des spécificités de l'industrie technologique en matière de R&D ;
 - le soutien à la création d'entreprises et d'emplois via son outil d'investissement, notamment.
-
- La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur ;
 - La création du Pôle Formation Emploi Technicity.brussels dont l'ouverture est prévue au cours du printemps 2019 ;
 - Technicity.brussels regroupe à minima les partenaires suivants : le FRM Bruxelles, Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel ;
 - Le plan d'actions du présent accord-cadre, qui sera joint ultérieurement ;
 - La note d'intention du secteur jointe au présent accord.

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Les actions du FRM Bruxelles concernent les entreprises dont l'activité est liée aux Fabrications Métalliques et/ou à l'Industrie Technologique – CP111.

Dans le cadre du Pôle Formation Emploi Technicity.brussels, le FRM Bruxelles souhaite renforcer et consolider l'implication sectorielle au sein de Technicity.brussels. A cette fin, des partenariats se mettent en place notamment avec :

- Le Fonds Sectoriel National IFPM/ouvriers – INOM/arbeiders - CP111 ;
- Le Fonds Sectoriel National IFPM/Employés – INOM/Bedienden et le Fonds de formation pour les Employés des entreprises de fabrication Métallique du Brabant - FEMB/OBMB - CP 209 ainsi que des organismes de contrôle au niveau national (CP 219) ;
- Les secteurs connexes tels que : l'électrotechnique (Volta) et l'industrie alimentaire (Alimento) ;
- Les entreprises.

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation-validation

Le Pôle Formation Emploi Technicity.brussels a pour ambition :

- d'améliorer la connaissance de l'activité industrielle des entreprises dans son développement et son évolution technologique (Industrie 4.0) ;
- d'améliorer l'intégration, dans ce mouvement industriel, de travailleurs et de futurs travailleurs capables de s'adapter aux emplois existants et de progresser vers des emplois futurs ;
- de contribuer à réduire la vacance d'emploi dans le secteur ;
- de mieux articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement menées dans le secteur à Bruxelles.

L'implication du secteur dans la mise en œuvre du Plan industriel bruxellois se réalisera notamment à travers le développement de Technicity.brussels.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement

Le Pôle Formation Emploi Technicity.brussels permettra de :

- mener une concertation constante entre le secteur et les institutions publiques compétentes en matière de formation, d'emploi, de validation des compétences et de recherche et innovation. Cette concertation, organisée au sein du Conseil d'Administration, permettra de réaliser et de proposer un plan d'actions annuel commun et une stratégie pluriannuelle concertée. Ces outils seront la base de travail pour la réalisation d'activités et d'actions concrètes. Celles-ci feront l'objet d'un rapport d'activités annuel qui sera joint au rapport de suivi du présent accord (cfr article 8) ;
- développer, à charge des partenaires concernés, des collaborations et des synergies avec l'enseignement pour l'organisation de formations à destination d'enseignants et d'étudiants ou par une mise à disposition d'équipements.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'étude sectorielles

À travers la mise en place de Technicity.brussels, le secteur, via le FRM Bruxelles, met à disposition de ses partenaires son expertise et son expérience.

Au sein du Pôle, un comité technique et scientifique sera créé regroupant des représentants des organisations patronales et syndicales, des institutions publiques liées à la formation, l'enseignement (qualifiant, de promotion sociale et supérieur), la validation des compétences et l'emploi, des représentants d'entreprises ainsi que du monde académique et scientifique (les universités). La finalité première de cette concertation sera d'aborder l'évolution technologique en vue d'une répercussion directe sur les besoins en matière de profils de métiers, contenus des programmes de formation et d'enseignement, les référentiels de validation des compétences et l'évolution des équipements et des infrastructures de Technicity.brussels. Ce travail permettra notamment d'alimenter les travaux du SFMQ, du Consortium de validation des compétences et de l'instance bassin EFE Bruxelles.

Le Pôle s'appuiera également sur les études et les travaux effectués par les différentes organisations partenaires du FRM Bruxelles.

Par cette mission d'expertise, le Pôle organisera des concertations régulières avec les services d'études tels que Perspective.brussels et l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (non exhaustif).

Sur base de cette approche sectorielle et multidisciplinaire, le Pôle Formation Emploi Technicity.brussels sera en mesure de contribuer :

- au monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- au suivi de l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination ;
- au suivi de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- à l'analyse des vacances d'emploi, des fonctions critiques et des pénuries de main d'œuvre ;
- à l'analyse des besoins en matière de compétences et de certifications ;
- à l'analyse des besoins en matière de validation des compétences professionnelles ;
- aux synergies avec les autres secteurs (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- à la définition et à la coordination des formations existantes ;
- à l'organisation de séminaires, conférences, journées d'études portant sur l'innovation technologique notamment dans le cadre du futur plan industriel ;
- à l'augmentation du nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris ;
- à l'amélioration des taux d'insertion sur le marché du travail après formation ;
- à l'augmentation du nombre de FPIe/IBO, de contrats d'alternance, de stage First, etc.
- à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences ;
- à la qualité de l'offre de formation au vu des besoins du marché du travail bruxellois.

Cette expertise sera à la disposition des entreprises, des organisations sectorielles ainsi que des organismes publics régionaux et communautaires. Elle pourra alimenter tout dispositif mis en place si ce dernier a pour objectif l'amélioration et la progression des compétences et l'ouverture vers des emplois de qualité.

Article 5 : Le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie 2025 (Objectif 10, Axe 1), et spécifiquement dans le contexte de mise en œuvre d'un plan industriel bruxellois, Technicity.brussels, dans sa mission de veille et d'expertise (voir articles 2 & 4), participera aux travaux d'élaboration et de mise en place du plan.

Dans un souci d'anticipation optimale des évolutions technologiques ainsi que sociales et environnementales (entre autres, la mobilité), le Pôle Formation Emploi contribuera au renforcement des actions en matière de R&D.

Complémentairement, les représentants de la CP 111 contribueront à travers l'outil d'investissement dont ils disposent au déploiement de ce plan.

Article 6 : Les missions emploi-formation-validation-enseignement

Le Pôle Formation Emploi est chargé des missions suivantes :

- la promotion et valorisation des métiers du secteur et orientation professionnelle, en collaboration avec la Cité des métiers, en ce compris les formations/validations qui y conduisent, l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise ;
- la mise à disposition d'équipement de formation de pointe ;
- l'accompagnement sectoriel des chercheurs d'emploi ;
- la collecte, la diffusion et le matching avec les offres d'emploi ;
- l'organisation d'épreuves sectorielles et l'organisation de la validation des compétences pour les travailleurs et les chercheurs d'emploi ainsi que la promotion du Titre de compétence ;
- l'augmentation du niveau de qualifications dans le secteur visé ;
- le perfectionnement, la spécialisation, la reconversion et le recyclage professionnels des travailleurs : formation continue, congé éducation payé, cellule emploi... ;
- la formation professionnelle des chercheurs d'emploi ;
- l'appui à la promotion, au suivi et à l'encadrement des dispositifs de formation en entreprise (stages, FPIe/IBO, alternance, contrat de formation en entreprise, ...) ;
- l'appui à l'insertion des élèves/étudiants, du public de la formation PME et des chercheurs d'emploi sur le marché de l'emploi bruxellois et au-delà ;
- le soutien à la qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment à travers des formations pour les formateurs et les accompagnateurs des stagiaires ;
- l'organisation de la validation des compétences, « erkenning van verworven competenties » et promotion des titres de compétence pour les chercheurs d'emploi et les travailleurs ;
- le développement et la promotion des certifications (publiques et sectorielles) du secteur ;

- le développement des formations en langues ;
- l'encouragement à la mobilité interrégionale ;
- le développement d'actions de communication des activités et des offres de formation vers les entreprises privées et publiques.

Un équilibre entre les actions à destination des chercheurs d'emploi, des travailleurs et des élèves devra être trouvé et justifié à partir de l'équilibre entre les investissements des partenaires publics et privés.

Dans le cadre du présent accord-cadre, le Pôle Formation Emploi Technicity.brussels contribue à atteindre d'ici 2023 les objectifs partagés suivants :

En matière d'emploi

- Augmenter d'au moins 20 % le nombre d'offres d'emploi de fonctions technico-industrielles transmises à Actiris par les entreprises du secteur ;
- Maintenir le taux de 80 % de mise à l'emploi des chercheurs d'emploi à l'issue des formations professionnelles qualifiantes ;
- Améliorer le taux d'insertion durable des chercheurs d'emploi dans les entreprises du secteur, des secteurs connexes et des services publics après une formation professionnelle qualifiante et/ou l'obtention d'un ou plusieurs titre(s) de compétence. Deux ans après la sortie de formation, 70 % des travailleurs doivent être en CDI – 20 % en CDD ;
- Développer de nouvelles offres de services directs aux entreprises afin de favoriser l'embauche ;
- Doubler le nombre de chercheurs d'emploi en stage alternance/FPIe/IBO formés dans l'ensemble des métiers du secteur.

En matière de formation

- Adapter selon les évolutions et besoins du secteur le nombre de places de formation professionnelle qualifiante disponibles, soit en augmentant leur nombre, soit en modifiant leur durée, soit en diversifiant l'offre existante ;
- Augmenter de 65 % le nombre de chercheurs d'emploi en formation professionnelle qualifiante ;

- Contribuer au développement de la formation en alternance dans le secteur ;
- Augmenter de 60 % le nombre de travailleurs en formation continue soit 15 % par an ;
- Mettre en place sur 4 ans un dispositif de validation de compétences pour plusieurs métiers liés à l'industrie et plus particulièrement dans le domaine du Contracting et Maintenance. Organiser à l'horizon 2023, 50 à 60 épreuves de validation ;
- Augmenter le nombre de personnes certifiées dans le secteur ;
- Développer le contrat de formation professionnelle en entreprise ;
- Développer l'entrepreneuriat dans le secteur en s'appuyant notamment sur le réseau de hub.brussels et sur la formation PME.

Ces objectifs sont visés par l'ensemble des partenaires actuels (et futurs) de Technicity.brussels, pour tous les métiers des Fabrications Métalliques et de l'Industrie Technologique, particulièrement, dans le contexte du présent accord-cadre, pour les entreprises de la CP 111.

Le plan d'actions précisera ces objectifs ainsi que les indicateurs et les données sur base desquels le suivi et l'évaluation de ces objectifs sera effectué. L'année de référence sera 2017.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Par la mise en place du Pôle Formation Emploi Technicity.brussels, le secteur, à travers le FRM Bruxelles souhaite travailler avec ses partenaires publics pour favoriser l'accès à l'emploi sans discriminations, ni préjugés. Considérant ce principe comme une trame tangible du plan d'actions, toutes les activités ou projets organisés sous le label Technicity.brussels, en étroite collaboration avec le Service Diversité d'Actiris, porteront une marque de lutte contre la discrimination.

Le Pôle Formation Emploi complétera celle-ci par des initiatives en matière d'innovation sociale. Cela signifie notamment de veiller à :

- la promotion des femmes dans les métiers techniques en lien avec les campagnes de sensibilisation, les séances d'informations, les outils de communication ;
- la poursuite et au développement de formations professionnelles à destination des femmes ;
- la promotion de l'offre de formation et de la validation des compétences auprès des nouveaux arrivants et à la collaboration avec les associations centrées sur l'alphabétisation et la remise à niveau ;
- au lancement de projets innovants mettant en relation des mondes et des milieux différents en vue de faire découvrir les apports de la « culture technologique » à l'émergence d'un produit sur le marché.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation des dispositifs sectoriels

Technicity.brussels, pour ce qui relève de son champ d'action, fait un rapport annuel concernant notamment :

- 1 L'évolution générale du contexte sectoriel ;
- 2 Les activités de l'année précédente ;
- 3 Les projets d'activités de l'année en cours ;
- 4 L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Par ailleurs, Technicity.brussels, pour ce qui relève de son champ d'action, assure le suivi annuel des objectifs partagés fixés dans cet accord-cadre et le plan d'actions qui sera annexé et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025. A cette fin, il a pour mission :

- De suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord-cadre et son évaluation ;
- De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- D'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- De réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement, toutes missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord-cadre.

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers les dispositions suivantes :

- la valorisation annuelle d'un budget de 1.200.000 EUR dans le futur Pôle Formation Emploi Technicity.brussels ;
- le possible soutien au développement du Plan industriel de Bruxelles à travers son outil d'investissement « Invest For Jobs ».

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers les dispositions suivantes :

- La valorisation d'un budget annuel d'au moins 1.000.000 EUR en 2019 comprenant principalement le subside alloué par Actiris à l'actuel CDR et futur Pôle Formation Emploi ;

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers les dispositions suivantes :

- La valorisation d'un budget annuel d'au moins 2.000.000 EUR comprenant notamment :
 - l'ensemble des moyens de Bruxelles Formation (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...) mis à disposition dans Technicity.brussels ;
 - Le financement des épreuves de validation des compétences dans les métiers du secteur ;
 - La mise en œuvre des formations en alternance par le SFPME/efp dans les métiers du secteur ;
 - La mise en œuvre des formations par les OISP dans les métiers du secteur.

Les dispositions du présent accord-cadre sont mises en application dans le cadre du plan d'actions dans lequel le secteur détaille ses objectifs (voir considérants).

Ce Plan détaille les objectifs, les étapes et le timing annuel, les partenaires, les investissements à la mise en œuvre de cet accord-cadre sectoriel, les responsables par action, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ce plan d'actions est soumis au Gouvernement pour validation.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord-cadre sectoriel, les partenaires veilleront à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord-cadre sectoriel. De même, si le secteur désire conventionner avec d'autres opérateurs que ceux concernés par l'accord-cadre sectoriel, il en informera préalablement le comité d'accompagnement.

Article 11 : Le comité d'accompagnement

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord-cadre sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'actions pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuels prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord-cadre est conclu pour quatre années. Il prend effet au 22 mai 2019.

A l'échéance de l'accord-cadre, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord-cadre.

Cet accord-cadre pourra, en tout ou en partie, être révisé ou dénoncé à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en 8 exemplaires à Bruxelles, le 22 mai 2019, chaque partie ayant reçu son exemplaire.

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou du Collège de la Commission Communautaire française :

Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Didier GOSUIN

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé de l'Economie et de l'Emploi
Membre du Collège de la Commission communautaire française,
chargé de la Formation professionnelle**

Fadila LAANAN

Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

Pour le secteur de la Fabrication Métallique et de l'Industrie Technologique :

Au nom des **employeurs** :



Hilde VERBEEK

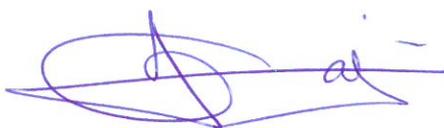
Administrateur du FRM Bruxelles, représentant AGORIA



Eric ROBERT

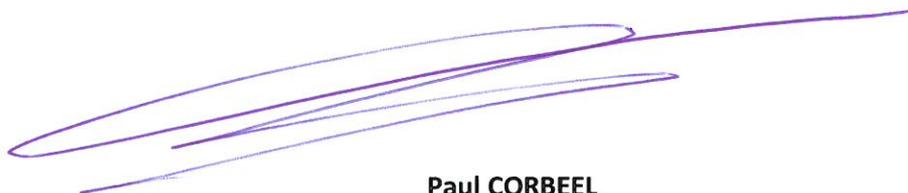
Administrateur du FRM Bruxelles, représentant AGORIA

Au nom des **travailleurs** :



Lahouari NAJAR

Administrateur du FRM Bruxelles, représentant MWB-FGTB



Paul CORBEEEL

Administrateur du FRM Bruxelles, représentant ACV-CSC METEA